

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le premier mars, à vingt heures, se sont réunis les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 20 février 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acceptation par Monsieur le Sous-Préfet de la démission de Monsieur Michel KLAPSIA en date du 10 janvier 2017.

Il procède alors à l'installation de Monsieur Yohann CHARLIONET, suivant sur la liste, qui prend immédiatement ses fonctions.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à Mme Valérie GRADEL)
- Mme Pascale FOUQUEMBERG (qui a donné pouvoir à M. Gérard LHEUREUX)
- Mme Daphnée LAGULLE (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)
- Mme Sandrine DUFOUR

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Valérie GRADEL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les travaux réalisés à la salle des fêtes. Il indique que l'avis de la commission de sécurité sera sollicité très prochainement après que la porte coupe feu ½ heure aura été posée. Une ventilation a également été mise en place.

Les travaux de restauration de la Croix du Bourg ont été réceptionnés. Les dons collectés et la subvention de la Fondation du Patrimoine seront versés très prochainement.

Ces précisions étant faites, le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : le vote d'une délibération concernant le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre 2 ans après la publication de la loi ALUR.

Le Conseil Municipal adopte la proposition.

L'ordre du jour ainsi complété est abordé.

### **1) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA FDE 80, DU SIAHM ET DE COMMISSIONS COMMUNALES :**

Au cours de son mandat, Michel KLAPSIA siégeait au sein d'instances extérieures ou commissions communales. Il convient par conséquent de le remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, et L. 5211-8,

A l'unanimité, désigne au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- délégué titulaire au sein de la FDE 80 : Gérard LHEUREUX
- délégué suppléant au sein du S.I.A.H.M. : Michel MACHY
- membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres : Christèle RICHARD et Myriam VARLET, membre suppléant

Sont désormais membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE et Christèle RICHARD

Suppléants : Myriam VARLET, Michel MACHY et Eric BOTTE

- membre titulaire au sein de la Commission SAPIN : Franck BOUCHEZ et Myriam VARLET, membre suppléant

Sont désormais membres de la Commission Commission SAPIN :

Titulaires : Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE et Eric BOTTE

Suppléants : Myriam VARLET, Michel MACHY et Myriam LOURDEL

## **2) CESSIONS IMMOBILIERES AU DEPARTEMENT :**

### **a. Cession gratuite de la parcelle d'assise du Collège Jules Roy**

Par courrier en date du 24 janvier 2017, le Département demande la mise en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 26 mars 2007 par laquelle il souhaite, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une cession gratuite de l'ensemble des bâtiments par la commune.

L'ensemble des bâtiments se situe sur une même parcelle, la parcelle cadastrée AD n° 110. Un bornage préalable est par conséquent nécessaire, afin de faire ressortir le gymnase communautaire, d'une part et son chemin d'accès, d'autre part.

Certaines questions sont posées :

- La commune sera-t-elle autorisée à utiliser ponctuellement le parking hors temps scolaire, à l'occasion de manifestations ?
- M. BOTTE rappelle que le Département a refusé que la Communauté de Communes utilise les cuisines l'été dernier, à l'occasion du CLSH alors même que le gymnase communautaire est laissé à disposition du collège en période scolaire.
- M. BOUCHEZ évoque également l'éventualité, même si elle n'est pas envisagée pour le moment, d'une fermeture du collège. « Que deviendrait alors la propriété du Département ? »

Pour obtenir des réponses à toutes ces questions, Monsieur le Maire s'engage à prendre contact avec les services du Département avant de donner son accord au transfert de propriété à titre gratuit.

## **b. Cession de la parcelle cadastrée ZR n° 49 à l'Agence Routière Ouest**

A notre demande, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 16 000 euros.

Il ne s'agit que d'un avis consultatif.

Monsieur le Maire a rencontré M. BOCQUET de l'Agence Routière Ouest qui sollicite une cession à l'euro symbolique, comme ce fut le cas pour la parcelle voisine pour la construction du Centre de Secours.

M. BLIEUX considère qu'un prix de vente correspondant à la moitié de la valeur estimée par les Domaines serait correct.

Le Conseil Municipal est unanime à considérer que l'installation des services de l'Équipement est essentielle, et que le prix de vente fixé par la commune doit favoriser cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 8 000 euros le prix de vente de la parcelle cadastrée ZR n° 49 au Département
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession, sous forme d'acte administratif ou d'acte notarié
- de mandater le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **3) DESIGNATION DU MEMBRE DE LA CLECT :**

A l'issue de la fusion des communautés de communes, chaque commune doit désigner un membre pour siéger au sein de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Charges Transférées.

Celui-ci peut être désigné soit par arrêté du maire, soit par délibération du Conseil Municipal.

Il est souhaitable qu'il s'agisse d'un conseiller communautaire pour qu'il soit au fait des dossiers de la structure intercommunale.

Gérard LHEUREUX se porte candidat. Il est élu à l'unanimité des voix.

## **4) SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS AUX CONTRATS ET/OU CONVENTIONS EN COURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, et à la création de la nouvelle Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, des avenants doivent être signés pour les contrats et/ou conventions signés avec les anciennes structures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- un avenant à la convention de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> avril 2011 avec la Communauté de Communes Authie Maye pour le local occupé par les permanences du Point Accueil MultiServices.

Le locataire devient la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

- la convention d'occupation d'un local au sein de la mairie durant l'année 2017, dans le cadre des permanences du RAM.  
Les permanences ne seront effectivement mises en place qu'après le déménagement des bureaux de la Communauté de Communes à Rue

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention en cours de mise à disposition d'un local pour le Point Accueil Multiservices, ledit avenant modifiant sous l'entité « Locataire » les termes de « Communauté de Communes Authie Maye » par « Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre »
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation ponctuelle au cours de l'année 2017, à titre gratuit, d'un local communal par le Relais d'Assistants Maternelles
- autorise le Maire à signer toute convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (exemples : conseils communautaires, repas du CLSH d'été, etc...)

## **5) VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A UNE SORTIE ORGANISEE PAR LE COLLEGE JULES ROY :**

Le collège Jules Roy organise une sortie de 5 jours (2 jours en Espagne et 3 jours en station de ski dans les Pyrénées), du 12 au 18 mars, pour les élèves volontaires de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Le coût du séjour est de 460 euros par élève.

Aides du collège, de l'association sportive et de l'association des parents d'élèves déduites, la part à la charge des familles est de 300 euros.

9 crécéens sont concernés.

Certains conseillers municipaux demandent si l'aide sera effectivement reversée aux parents des 9 élèves concernés. La commune s'en assurera auprès de l'établissement.

Messieurs BOUCHEZ et LEFEBVRE, parents d'élèves concernés, s'abstiennent de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (16 pour, 2 abstentions) de participer à hauteur de 50 euros par élève.

## **6) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LAUCOURT :**

La commune de Laucourt (Somme) 197 habitants sollicite l'aide financière d'autres communes suite à la condamnation à payer la somme de 416 986 euros qui la place dans des conditions financières difficiles.

Cette situation résulte d'un accident survenu en 2009 lors de l'élagage d'arbres par 2 bénévoles qui a occasionné un décès et un blessé grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une aide financière de 100 euros à la commune de Laucourt.

## **7) REPARATION DE LA CLÔTURE DU CIMETIERE DE MARCHEVILLE :**

Le phénomène de dégel a engendré la chute d'une partie du mur de clôture du cimetière de Marcheville.

Le règlement du PLU indique que « Les choix de clôtures doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des éventuelles clôtures voisines.

Les clôtures seront obligatoirement de composante végétale afin de préserver le caractère naturel des lieux, doublée ou non d'un grillage.

L'emploi en clôture de matériaux hétéroclites ou disparates non prévus à cet usage est interdit. »

La solution la moins onéreuse serait la pose de plaques béton imitation briques dont l'insertion paysagère semble satisfaisante.

**Mme LAGULLE** arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations qui suivent.

Le Conseil Municipal souhaite trouver un compromis entre respect du règlement PLU et prix abordable.

## **8) MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de Monsieur BARTHE au Conseil Municipal pour la création du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe qui lui a permis d'accéder à ce nouveau grade après sa réussite au concours.

Le souhait de Monsieur BARTHE est de se tourner vers la filière Police municipale pour accéder au grade de garde champêtre.

La mise en place de la verbalisation électronique dans la commune, et ses avantages, ont été évoqués lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Depuis Daniel BARTHE, ASVP a recensé les avertissements au stationnement gênant dressés par dates et lieux. Le cahier est communiqué au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un PDA pour mettre en place la verbalisation électronique dans les meilleurs délais dans les domaines de compétences suivants :

- arrêts et stationnements gênants, abusifs ou interdits
- contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurances

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention est signée avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Jusque fin 2017, la commune peut bénéficier du fonds d'amorçage à hauteur de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 contre : M. BOTTE, et 4 abstentions : Mme CARRE, M. BLIEUX, Mme LOURDEL et Mme LAGULLE) :

- décide de mettre en place la verbalisation électronique
- autorise le Maire à enregistrer le service verbalisateur de la commune sur le site de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), et à signer la convention avec le Préfet
- autorise le Maire à acheter les équipements nécessaires à la mise en place de la verbalisation électronique
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal
- sollicite le fonds d'amorçage pour faire face à cette dépense

## **9) DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE :**

Le transfert de la compétence en matière de PLU, carte communale ou documents d'urbanisme en tenant lieu, à l'intercommunalité, est automatique 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Néanmoins il n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération avant le 26 mars.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Dès lors que les modalités précises de mise en place de la compétence par l'intercommunalité seront connues, la commune aura toujours le choix de demander à la Communauté de Communes d'exercer la compétence si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à compter du 27 mars 2017
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision

## **10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en ligne prochaine du **site Internet de la mairie**  
Il remercie le travail important de Florence VANDENHENDE sur cette mise en place.

Adresse du site : [www.commune-crecyenponthieu.com](http://www.commune-crecyenponthieu.com)

Remarques et avis constructifs sont les bienvenus.

- Les 4 dates d'ouverture des 3 bureaux de vote sont rappelées : 23 avril et 7 mai (élection présidentielle), 11 et 18 juin (élection législative).

- **Utilisation des produits phytosanitaires :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera 2 fournisseurs pour que la réglementation en vigueur, qui fixe la liste des produits utilisables sur le domaine public, soit appliquée.  
Une information sera diffusée auprès des habitants.
  
- **M. LEFEBVRE** dresse un rapport de sa rencontre avec la FDE 80 pour la pose de bornes de recharge électrique.  
La FDE 80 prend en charge 70 % du coût, soit 8 400 euros. Reste 3 600 euros à la charge de la commune.  
Un emplacement à proximité du Cyrano convient parfaitement.  
**M. CHARLIONET** pense qu'il serait judicieux d'implanter une aire de covoiturage à proximité.  
Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable lors de la dernière séance, le projet d'installation d'une borne de recharge électrique sera mené à son terme.
  
- **M. BOUCHEZ** fait part de sa rencontre avec Mme LADONNE du Pays des Trois Vallées qui propose un achat groupé de racks vélos sur le territoire PNR.  
Le tarif annuel est estimé à 240 euros, subventionné à 60 %  
L'objectif est de faciliter l'usage du vélo en permettant aux usagers de le garer sans risque de vol.  
Une proposition est faite pour 43 racks. Le Conseil Municipal que le projet est très intéressant mais la quantité trop importante ; la moitié suffirait dans un 1<sup>er</sup> temps.
  
- Monsieur le Maire déclare au Conseil Municipal qu'il a informé le club de pétanque de son refus d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leur tournoi du 7 mai, dimanche du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle.
  
- Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de délégation de fonctions aux adjoints après la démission de Michel KLAPSIA. L'élection d'un nouvel adjoint n'est pas prévue.
  
- **Mme RICHARD** donne au nom de la commune une clé USB à chaque conseiller municipal.

### Questions diverses :

- **M. BLIEUX** rappelle que l'éclairage extérieur de l'église de Marcheville ne fonctionne toujours pas.
  
- **M. BOTTE** a constaté que les joints en partie basse du monument « La Croix du Bourg » s'effritent. M. BOUCHEZ répond que M. CHEVALLIER s'est engagé à revenir.
  
- **Mme LAGULLE** demande si des dispositions ont été prises pour réglementer le stationnement ou la circulation rue du Chemin Vert.  
Monsieur le Maire répond par la négative et s'engage à faire enlever les piquets implantés par les riverains s'il s'avère que ceux-ci sont sur le domaine public.

- **M. MESSEANT** déclare que l'intérieur de la chapelle de Crécy se dégrade.
  
- Pour conclure, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réinstallation de l'accueil de la mairie à l'avant du bâtiment, et les invite à visiter le local, désormais accessible aux personnes à mobilité réduite.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 50.**